

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/12/2021020644/justel>

Dossier numéro : 2021-03-12/05

Titre

12 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'annexe à l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 février 2018 établissant la liste des formations de bachelor pour lesquelles la participation à l'épreuve d'admission non contraignante constitue une condition d'inscription

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 08-04-2021 page : 31807

Entrée en vigueur : 15-06-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe à l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 février 2018 établissant la liste des formations de bachelor pour lesquelles la participation à l'épreuve d'admission non contraignante constitue une condition d'inscription, modifiée par l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 février 2019, le tableau est complété par la rangée suivante :

"